Sous Préfecture AVALLON (Yonne) Date de réception de l'AR: 18/06/2021 089-218900918-20210603-D_2021_057-DE

République française Département de l'Yonne CNE CHATEL CENSOIR

Séance du jeudi 03 juin 2021

Date de la convocation: 27/05/2021

Membres en exercice:

L'an deux mille vingt-et-un et le trois juin l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents: 9

Olivier MAGUET,

Votants: 15

Présents: Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE, COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE.

Pour: 15 Contre: 0 HOURLIER, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky

PECHERY

Abstentions: 0

Représentés : Adeline BEAUFUMÉ par Michèle MATHIEU, Richard DETHYRE par Annick IENZER, Thomas HOURLIER par Laurence HOURLIER, Emilie KONNERT par Jean-Jacques DEBIEVE, Barbara LOUCHART par Olivier MAGUET, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA par Anne COLLINOT

Excusés:

DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN -(D 2021 057)

Le Maire rappelle que, dans le cadre de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) le 12 avril 2021, est institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines, dites « U », et d'urbanisation futures, dites « AU », délimitées par le PLUi. L'exercice du droit de préemption urbain est délégué aux Communes, étant précisé que les Communes auront l'obligation d'informer le Président de la CCAVM dès lors qu'une déclaration d'intention d'aliéner arrivera en mairie.

Considérant le besoin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Le Maire propose d'intégrer l'exercice du droit de préemption urbain à la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil municipal, étant entendu que cette délégation de fonction s'appliquera dans les limites suivantes:

- Limite financière : le Maire est autorisé par délégation de fonction à exercer son droit de préemption dans la limite de 180 000 euros (seuil d'évaluation obligatoire par France
- Limite qualitative d'opportunité : le Maire est autorisé par délégation de fonction à refuser de préempter si le bien ne présente aucun intérêt communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE d'accorder cette délégation de fonction au Maire dans les limites proposées pour la durée de son mandat.

MODIFIE la délibération D 2020-038 adoptée le 3 juillet 2020 et attribuant délégation de fonction au Maire pour intégrer cette disposition complémentaire

AUTORISE le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

